

# LE LIEN

## UFR FO

Organe de la Fédération Générale des Fonctionnaires - 46, rue des Petites-Écuries - 75010 Paris - Tél. 01-44-83-65-55  
www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr

Trimestriel N° 151 - Janvier 2025

édito

## Vœux 2025

L'année 2024 a été marquée par des événements enthousiasmants : Jeux Olympiques réussis et la reconstruction de Notre Dame monument emblématique de Paris.

Dans le même temps la planète a subi les effets du dérèglement climatique : dernièrement l'ouragan dramatique qui a frappé et dévasté Mayotte le département le plus déshérité.

2024 a été également source d'instabilité et de confusion politique : la dissolution de l'Assemblée nationale précipitée et irréfléchie, les élections qui ont toutes sanctionné massivement la majorité présidentielle.

La chute du gouvernement Barnier a permis le maintien d'une revalorisation des pensions au 1er janvier 2025 de 2,2% au lieu des 0,8% prévus.

Nous avons noté avec satisfaction le départ de « *l'alter ego* » d'Elon Musk, l'éphémère ministre de la Fonction publique.

Ne nous réjouissons pas trop vite ! Le nouveau gouvernement de Monsieur Bayrou (le quatrième de l'année) n'a pour l'instant de « *nouveau* » que le nom. Ce sont toujours les mêmes qui reviennent, s'obstinent et persistent à appliquer une politique libérale rejetée pourtant par les trois quarts des Français.

A force de nous servir du réchauffé cela en devient indigeste.

L'UFR-FO reste vigilante et mobilisée ; n'en doutons pas les attaques contre la Fonction publique et les pensionnés ne vont pas tarder à reprendre de plus belle.

Il est plus que jamais nécessaire de maintenir notre capacité de mobilisation. Le congrès de la FGF-FO et de l'UFR-FO du mois de mars 2025 devra le démontrer.

Au nom du bureau national de l'UFR-FO je vous présente, ainsi qu'à vos proches, mes meilleurs vœux de bonheur, de joie, de santé pour la nouvelle année.

Souhaitons en 2025 plus de paix, de sérénité et de fraternité dans le monde.



## Sommaire

Edito : Vœux

Les retraités :  
double peine

A quand le naufrage  
des retraites

Nos droits :

Comment venir en  
aide à nos enfants  
ou petits-enfants ?

Aide à l'adaptation  
du logement pour  
les personnes âgées  
en situation de  
dépendance

Actualité :

Protection Sociale  
Complémentaire

Services publics et  
dématisation

Notes de lecture



**Jean-Paul Prady**  
Secrétaire général  
UFR-FO

## Les retraités : double peine ?



Bernard RIBET  
Secrétaire National

Il fallait, hélas, s'y attendre dès les annonces des arbitrages budgétaires, qu'il s'agisse du budget de l'Etat ou du projet de loi de financement de la sécurité sociale, les retraités seraient – et d'abord eux – ciblés.

Avec un pouvoir d'achat déjà en berne, rappelons que la perte des retraites est estimée à 10 % entre 2017 et 2022, et il était déjà en baisse constante depuis plusieurs années. En cause les mesures de gel ou de désindexation.

Ainsi, le PLFSS 2025 (*Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale*) prévoyait une revalorisation des pensions et retraites au 1er janvier 2025 limitée à 0,8 % soit la moitié de l'inflation supposée à savoir 1,6 %. Une deuxième revalorisation du même niveau interviendrait au 1er juillet 2025 mais elle ne concernerait que les petites retraites inférieures au SMIC soit 1 426,30 €.

Au total, 4 retraités sur 6 n'auraient bénéficié pour 2025 que d'une augmentation de leurs pensions de 0,8 % ce qui est ridicule au regard de l'augmentation du coût de la vie dont chacune et chacun peut faire l'expérience quotidiennement. De surcroît c'eût été illégal puisque, à ma connaissance, et selon l'article cité plus bas, la revalorisation doit être au moins égale à l'inflation. L'Etat n'applique donc pas

les lois qu'il édicte, ce qui est inadmissible et scandaleux. « *Faites comme je vous dis, pas comme je fais* ».



Las, le vote de la motion de censure a fait tomber cette disposition injuste et pénalisante pour beaucoup de retraités d'autant que le chiffre d'inflation de 1,6 % pour 2024 ne correspond pas à la réalité quand on lit qu'il est de 2,2 % selon l'INSEE, une administration de l'Etat et 2,5 % selon la Banque de France qu'on ne peut suspecter

de partialité. Ainsi le budget 2025 de la Sécurité Sociale n'ayant pas été adopté c'est la règle posée par l'article L 161-25 du Code de la Sécurité Sociale qui s'applique.

**Le ministre de l'Économie a donc annoncé le 10 décembre que les retraites de base augmenteraient de 2,2 % au 1er janvier 2025.**

Dont acte, mais nous devons rester vigilants et bien sûr mobilisés sur le sujet car nous persistons à revendiquer une revalorisation à hauteur de 10 % pour compenser toutes les pertes en pouvoir d'achat subies toutes ces dernières années.

Une des conséquences, et non des moindres, de la situation de blocage politique que nous connaissons ce jour est, entre autres, **la non-revalorisation à l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu faute de budget**. C'est la classe moyenne, les foyers aux revenus modestes dont un certain nombre de retraités qui vont être pénalisés avec une hausse mécanique des impôts, certains

# 2025

pouvant d'ailleurs devenir imposables de ce fait.

Il faut aussi rappeler dans le même temps l'impact des dépenses de santé contraintes et incompressibles qui pèsent sur les budgets des ménages de retraités. Après les franchises médicales annoncées, de nouveaux déremboursements de la sécurité sociale, à savoir - 5 % sur les médicaments et - 5 % sur les consultations, s'ajoutant à l'augmentation depuis décembre 2024 des tarifs conventionnés des médecins (30 €). Ce sont évidemment les mutuelles qui doivent en supporter la charge d'où une augmentation nouvelle des cotisations à prévoir pour 2025 alors qu'elles se situent déjà à un niveau intolérable pour beaucoup d'adhérents retraités. On annonce une augmentation moyenne de 6 % pour 2025 après une hausse moyenne de 8 % en 2024. L'abandon des transferts de charges liées à la chute du gouvernement Barnier et les déremboursements prévus n'ont malheureusement pas empêché l'augmentation des complémentaires santé pour 2025. Certains renoncent même à une couverture complémentaire quand ce n'est pas aux soins. Sans oublier les dépassements d'honoraires, situation qui confine au scandale.



Et les déserts médicaux, la crise des urgences n'arrangent rien tout comme l'allongement extravagant des délais de consultation chez les spécialistes et même certains généralistes. Ainsi nombre de patients sont contraints à un choix financier pour obtenir un rendez-vous rapproché. L'accès aux soins est aujourd'hui une des préoccupations majeures de la population, ce qui est confondant dans un pays comme le nôtre.

Cette situation est générale mais les personnes âgées sont évidemment les plus fragilisées.

**Oui les retraités sont bien les « laisser pour compte ».** Le PLFSS 2024 était déjà insuffisant par rapport aux besoins exprimés pour la prise en compte de la perte d'autonomie. Le PLFSS 2025, tel qu'il se présentait, marquait une réelle indigence, provocatrice d'une certaine manière. L'assurance maladie doit réaliser 4 Md d'économies afin de ramener le déficit de la sécurité sociale à 16 Md € et ce sont donc les assurés qui vont payer notamment avec la hausse du ticket modérateur qui passe de 30 à 40 %. L'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) pour les soins en ville ou à l'hôpital était prévu à la baisse à 2,8 % alors qu'il était de 3,2 % en 2024 et que le PLFSS 2024 ne respectait même pas les engagements souscrits en 2023 en termes d'ouverture de postes de soignants à domicile ou en établissement. Il ne fallait donc rien attendre de ce texte par rapport à notre ambition de construire un système de santé performant et accessible et que dire de la loi Grand Âge promise pour fin 2024 et dont on ne parle plus et pourtant les enjeux sont forts.

En 2030 les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 20 ans et la population de 75

à 84 ans va augmenter de 4 à 6 millions d'ici à 2030. Le nombre de personnes de plus de 75 ans va augmenter de 36 % entre 2020 et 2030, la part des personnes âgées de 60 ans ou plus sera de 31,1 % en 2030 **soit plus d'un tiers de la population totale.**

Dans un rapport du 29 Mars dernier, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) préconisait



une « forte mobilisation des pouvoirs publics vers les domiciles ordinaire et alternatif » mais sans négliger pour autant dans ses recommandations la situation des EHPAD qui peuvent être préférables dans l'intérêt de la personne âgée en perte d'autonomie et de ses proches aidants eux-

mêmes âgés et souvent à bout de force.

Mais les EHPAD sont saturés, la charge pour les familles insupportable (entre 2 500 et 4 000 €), les conditions de vie dégradées, le personnel en nombre insuffisant et non formé – avec un ratio de 0,80/1 (mais en réalité 0,65/1) alors que nous réclamons un ratio de 1 personnel pour 1 résident.

Il n'y a pas à ce jour un budget de la sécurité sociale voté. Et le précédent texte qui a été rejeté n'avait ni les ambitions, ni les engagements, ni les financements à hauteur des besoins alors qu'il y a urgence ; tous les rapports rendus sur le sujet concordent sur ce point.

Le gouvernement a fait le choix de l'austérité en sacrifiant les personnes âgées alors qu'il y a un manque à gagner annuel d'au moins 74 Md € au titre des cotisations sociales employeur.

Qu'en sera-t-il du nouveau PLFSS 2025 qui sera présenté par le gouvernement ?

Nous avons de sérieuses raisons de craindre qu'il ne soit bien décevant.

Le gouvernement a essayé de s'en prendre aux retraités depuis la rentrée d'automne mais cette politique stigmatisante et injuste n'est pas nouvelle.

L'opinion manipulée par des médias, des politiques, des économistes, des philosophes instillent l'idée que les retraités sont des « nantis » préparant ainsi le terrain pour des mesures discriminatoires et injustes. Ce sont bien sûr des contre-vérités qu'il faut combattre en s'appuyant sur la réalité des conditions de vie des retraités, difficiles voire précaires pour beaucoup d'entre eux.

Comment peut-on oublier que les 17 millions de retraités tiennent une place irremplaçable dans notre société par le lien social et familial qu'ils entretiennent, par leurs engagements bénévoles et aussi par le soutien qu'ils apportent à l'économie. A priori, 95 % du montant des pensions et retraites vont directement dans l'économie.



**Nous avons, toute une grande partie de notre vie, contribué à la solidarité intergénérationnelle et ce que nous avons acquis par notre travail est légitime. Nous avons, nous aussi des droits et nous dénonçons ce manque de considération de notre société pour ses aînés.**

Oui les retraités ont bien la double peine ce qui doit nous conduire à faire valoir nos droits avec la plus grande fermeté et à être résolument combatif.

## À quand le naufrage des retraites ?



Roger Carrière  
Membre de la  
Commission  
Exécutive

Au moment où ces lignes paraîtront, le Parlement sera en train de délibérer sur la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 où figurera entre autres le sujet des retraites. Quelles seront les mesures prises à l'encontre des retraités ?

Un peu d'histoire paraît nécessaire d'autant que, compte tenu de la situation - politique et économique forcément liées actuellement - on a vite fait d'en oublier certains aspects.

Pour ceux qui connaissent le cursus personnel du Président (inspection des Finances, banquier, Conseiller du Président, puis son ministre de l'Économie et enfin Président lui-même) il est loisible de rappeler que celui-ci, depuis le début, a eu la hantise permanente de remettre en cause le poids des retraites dans le PIB le trouvant excessif (plus de 13 %). Son but était d'en arriver à la loi de 2023, tant contre-versée dans la rue mais aussi au niveau des sondages (75 % des Français la rejetaient). Aussi, faut-il insister sur le fait que ce refus était basé sur 2 critères :

1. L'allongement de la durée des cotisations mais aussi de la date de départ à la retraite portée à 64 ans. En fait le refus des Français portait sur ces 2 exigences simultanées notamment celui de l'allongement de l'âge, d'autant que le gouvernement refusait également que des discussions aient lieu sur d'autres sujets notamment sur la pénibilité.

2. Le poids financier portant surtout sur les seuls salariés ou retraités

Car, dans le même temps, ce Président ne voulait pas admettre que ce financement soit également supporté par les détenteurs du capital dont les profits croissaient de façon scandaleuse et que des aménagements fiscaux étaient accordées aux entreprises (plus de 160 milliards en 2024) sans que des contrôles aient lieu sur l'utilisation de ces fonds publics. Justifications étant donné qu'il en résulterait une sorte de ruissellement c'est-à-dire que ces profits seraient réinvestis dans l'économie profitant ainsi à la création d'emplois ou au maintien du pouvoir d'achat à travers les salaires versés. **En fait, nombre d'études parues depuis, ont démontré que le grand capital s'est surtout enrichi individuellement.**

Ce constat fait, on doit tout de même convenir que la situation évolue défavorablement s'agissant du financement des retraites pour ceux qui y sont et surtout pour ceux qui peuvent y prétendre à plus ou moins brève échéance.

En effet, constatons que le nombre de cotisants tend à diminuer en raison d'une natalité en baisse mais aussi



du fait que les jeunes générations rentrent de plus en plus tard – pour différentes raisons – dans le monde du travail alors que dans le même temps le nombre de retraités ne cesse de croître. **En fait, le montant des pensions ne dépend pas seulement**



### des cotisations versées pendant sa carrière mais de la capacité des actifs à payer pour leurs aînés.

Il est donc clair, qu'à plus ou moins longue échéance, le problème du financement des retraites se posera.

En attendant, et en l'absence de remise en cause du système actuel, ou tout au moins à la prise compte des revendications syndicales ou une réorientation politique peu probable en la matière, on peut s'attendre à ce que des décisions défavorables

aux retraités soient prises dans les prochains mois portant :

- sur le gel du montant des pensions loin d'une revalorisation en fonction du coût de la vie voire différencié en fonction des revenus
- sur la prise en compte du patrimoine - mobilier et immobilier - dans le calcul de cette revalorisation.
- la suppression de l'abattement de 10 %
- l'augmentation de la CSG

Sans compter, bien sûr, l'augmentation pour les assurés des dépenses de santé entraînant de fait celle des cotisations de la S.S. et des mutuelles ou de l'absurde proposition de suppression d'1 jour férié.

C'est ce qui ressort des discussions actuelles au Parlement qu'elles soient prises avec ou sans le 49-3.

Sombres prédictions où réalités ?



## NOS DROITS



### Comment venir en aide à ses enfants ou petits-enfants – conseils pratiques



Bernard RIBET  
Secrétaire National

#### Prêt aux enfants ou petits-enfants

Depuis le 27 septembre 2020 le bénéficiaire d'un prêt doit obligatoirement déclarer aux impôts un prêt familial dès lors qu'il dépasse 5.000 € sur l'année.

L'emprunteur doit utiliser le CERFA n° 2062 et fournir sa déclaration aux impôts en même temps que celle de ses revenus.

#### Dons manuels aux enfants ou petits-enfants

Les dons manuels doivent être déclarés par le donataire (CERFA N° 2735). Ils ne font pas l'objet d'un acte notarié.

Ils sont exonérés de droits jusqu'à une somme de 31 865 € par parent ou grand-parent et pendant 15 ans. L'exonération est renouvelée tous les 15 ans.

Attention : le donateur doit avoir moins de 80 ans à la date du don et le bénéficiaire doit être majeur ou émancipé.

### Présents d'usage

Les « présents d'usage »

(cadeaux offerts à l'occasion d'un évènement marquant : anniversaire, mariage, ...) ne sont ni taxables ni rapportés à la succession. Il n'y a pas de montant maximum mais, seule limite, le montant doit être proportionné à la fortune du donateur et ne pas dépasser 2 à 2,5 % de son évaluation.

A noter : la valeur du présent s'apprécie à la date à laquelle il a été reçu.

(Source : service public – Le Particulier)



## Aides à l'adaptation du logement pour les personnes âgées en situation de dépendance

L'adaptation du logement est une préoccupation majeure pour les personnes âgées dont certaines sont en perte d'autonomie plus ou moins rapidement. La plupart occupe un logement qui ne prévoit aucun des dispositifs particuliers permettant à ces personnes d'effectuer en toute sécurité des gestes essentiels de la vie quotidienne. Et les structures adaptées habitat inclusif ou foyer résidence ne sont pas accessibles à des ménages de retraités aux ressources modestes, même avec l'aide personnalisée au logement.

Indépendamment de **l'allocation personnalisée d'autonomie** (APA domicile), de **la prestation de compensation du handicap** (PCH aides techniques), de **l'aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat** (AMD), aide « habitat et cadre de vie », il existe des aides mises en place qu'il est utile de signaler :

- la prime MaprimAdapt ;
- le fonds de compensation du handicap ;
- le crédit d'impôt.

## MaprimAdapt

**MaPrimAdapt est, depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle aide unique de l'Etat pour financer les travaux d'adaptation des logements.** Elle est accessible aux propriétaires ou aux locataires du parc privé. Cette aide est cumulable avec les aides à la rénovation énergétique.



### Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité d'au moins 50 % éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH) sans condition d'âge.
- Toute personne âgée de 60 à 69 ans en perte d'autonomie précoce justifiant d'un niveau GIR (Groupe Iso Ressources) de 1 à 6.
- Toute personne âgée de 70 ans et plus sans condition de GIR ;

### Montant de l'aide ?

MaPrimAdapt finance jusqu'à 50 ou 70 % le montant des travaux d'adaptation du logement dans la limite d'un plafond de 22 000 € hors taxes.

Le montant est calculé selon une grille de ressources qui prend en compte la composition du foyer, le lieu d'habitation et le revenu fiscal de référence. MaPrimAdapt peut financer un monte-escaliers, une douche aménagée, des barres de soutien entre autres équipements.



### Où s'adresser ?

Le dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il peut être également déposé en ligne. Attention : la demande est instruite sur devis. Les travaux doivent être réalisés après vérification de l'éligibilité et accord sur la demande.

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) comme la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) sont cumulables avec MaprimAdapt.



**PCH**  
PRESTATION  
DE COMPENSATION  
DU HANDICAP

### Fonds de pension du handicap

Le Fonds départemental de compensation du handicap peut intervenir en complément des dépenses restant à la charge de la personne en situation de handicap. Cette dernière doit **être toutefois éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH)**. La demande doit être effectuée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

## Crédit d'Impôt

Les personnes en situation de handicap, ou âgées en perte d'autonomie, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt mais il est placé sous condition de ressources depuis le 1er décembre 2024. Il est réservé aux personnes ayant des **revenus intermédiaires** selon le barème de référence.

A titre d'exemple le revenu fiscal de référence est de :

- 23 541 € pour une personne seule aux revenus classés « très modestes ».
- 34 551 € pour un couple aux revenus classés « très modestes ».
- 28 657 € pour une personne seule aux revenus classés « modestes ».
- 42 058 € pour un couple aux revenus classés « modestes ».
- 40 018 € pour une personne seule aux revenus classés « intermédiaires ».
- 58 827 € pour un couple aux revenus classés « intermédiaires ».

Les personnes ayant des revenus modestes ou très modestes relèvent du nouveau dispositif MaPrimAdapt qui n'est pas cumulable avec le crédit d'impôt. Le crédit d'impôt concerne l'habitation principale que l'on soit propriétaire, locataire, ou occupant à titre gratuit.

Le taux du crédit d'impôt est de 25 % du montant des dépenses effectuées. Les dépenses sont plafonnées à :

- 5 000 € pour une personne seule
- 10 000 € pour un couple soumis à imposition commune, ce plafond peut être majoré de 400 € par personne à charge.

Si le montant du crédit d'impôt excède celui de l'impôt, l'excédent est restitué.

(Source : [service-public.fr](http://service-public.fr))



## ACTUALITÉ



### Protection Sociale Complémentaire (PSC)



Jean-Paul Prady  
Secrétaire Général

#### ATTENTION !

Plusieurs Ministères ont terminé les appels d'offres pour le choix de la complémentaire santé, d'autres suivront au cours de l'année 2025, pour les derniers il faudra attendre 2026.

L'adhésion pour les actifs aux nouveaux contrats collectifs est obligatoire, celle des retraités est individuelle et facultative mais elle n'est pas automatique.

**Afin de bénéficier de l'accord socle interministériel (rappelé ci-dessous) les pensionnés disposent d'un délai d'un an (et seulement un an) à compter de la mise en place des nouveaux contrats pour y adhérer auprès du prestataire choisi par son ministère.**

Rappel de l'accord socle pour les retraités

- un panier de soins améliorés
- une cotisation ne pouvant excéder 175% de la cotisation de base
- plus d'augmentation de cotisation à partir de 75 ans
- une solidarité intergénérationnelle actée

Dates de mise en place des nouveaux contrats pour l'année 2025

1er janvier 2025 :

- Caisse des Dépôts et des Consignations
- Ministère de l'Agriculture
- Ministère des Armées, fonctionnaires civils et militaires
- Service Premier Ministre
- Conseil d'Etat
- Ministère Territoires Ecologie Logement

1er juillet 2025

- Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse

1er octobre 2025

- Ministère de la Culture

1er novembre 2025

- Ministère de la Justice

Deuxième semestre 2025

- Ministère de l'Intérieur

Il convient d'être particulièrement vigilant si le prestataire santé choisi par votre ministère est différent de celui auparavant référencé par celui-ci.

## SERVICES PUBLICS ET DÉMATÉRIALISATION



En 2019, le Défenseur des Droits publiait un rapport pointant « *le risque lié à une dématérialisation trop rapide et sans précaution des services publics.* » Trois ans plus tard, un nouveau rapport de la Défenseure des Droits précisait que, depuis, « *les politiques mises en œuvre n'ont pas permis de réduire la fracture numérique.* »

Dans ce même texte, elle précise que « *près de 85% des réclamations adressées chaque année aux services du Défenseur des droits concernent des difficultés d'accès aux services publics* », constatant par là même leur « *déshumanisation.* »



Pourtant, les services publics sont indispensables pour maintenir l'égalité entre citoyens sur l'ensemble du territoire et ils permettent de maintenir la cohésion sociale dans notre pays.

En fait, la dématérialisation, imposée par les gouvernements, permet un transfert de charge de l'administration à l'utilisateur. Ce dernier doit faire tout le travail sans en avoir les compétences, ni le temps, ni le matériel... avec un coût qu'il doit, en plus, supporter. Et l'utilisateur n'a pas le choix de recourir ou non au service public, il y est obligé (par les textes, les lois...). Cette utilisation est indispensable pour l'accès aux droits fondamentaux tels que le droit à la santé, au logement, à la justice, etc. La seule alternative qui se présente à lui lorsqu'il n'arrive pas à utiliser la dématérialisation est le renoncement à ses droits, voire à ses obligations. Le principe d'égal accès pour tous au Service Public est bafoué et contraire à la Loi.

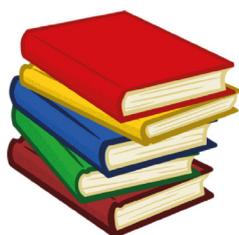
La disparition des services publics de proximité aggrave la situation en n'offrant plus la possibilité de débloquer une situation, résoudre un problème, apporter aide et soutien par l'intervention d'une personne humaine, disponible, présente, compétente. Et ce ne sont pas les maisons de service public qui résolvent les problèmes, ces dernières étant tout juste-là pour aider à utiliser... l'informatique, et dans le meilleur des cas, à débloquer des situations simples.

Parmi les plus impactées par l'éloignement, voire la disparition des services publics, on trouve les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (et parfois les deux cumulées... alors la double peine !).

Aussi, l'UFR FO, en plus d'une simplification des démarches en ligne, des formulaires et l'abandon de tout un jargon administro-informatique incompréhensible, exige :

- une alternative, facilement accessible, au « tout informatique » dans toutes les démarches à accomplir par le citoyen ;
- le maintien d'un accès physique aux services publics ;
- la proximité géographique des services publics avec la possibilité d'un accompagnement physique, compétent et disponible ;
- le recrutement immédiat de fonctionnaires d'État nécessaires pour rétablir ce Service Public de proximité sur tout le territoire.





## Notes de lecture



### LA PETITE BOUTIQUE JAPONAISE

**d'Isabelle ARTUS**

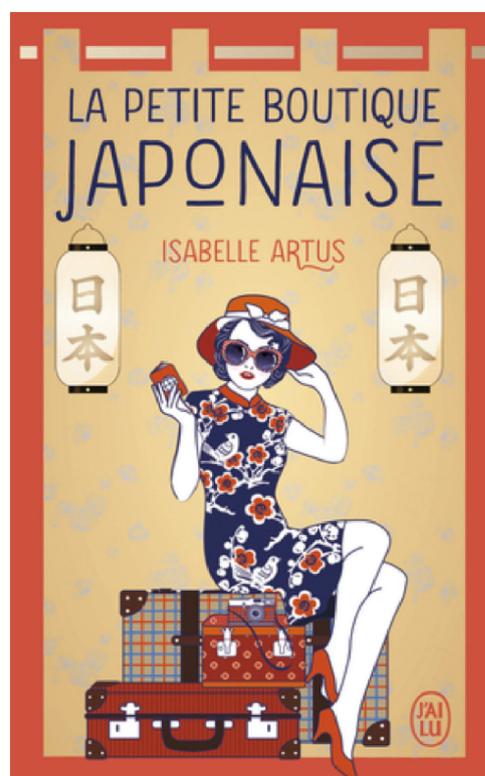
*Collection J'ai Lu, 320 pages, 8,20 € (existe aussi dans d'autres éditions).*

Voici un roman original qui nous transporte au pays du soleil levant.

Paméla jeune fille de la banlieue parisienne aspire à être une geisha. Elle en cultive déjà l'apparence : coiffure, maquillage et kimono. Elle rencontre un riche japonais qui la prend sous son aile et lui confie une boutique de bonzaïs à Paris. Elle fait la connaissance dans son commerce de Thad, un breton fervent pratiquant d'arts martiaux s'imaginant samouraï.

Le coup de foudre est immédiat, mais Thad ne se sent pas à la hauteur de la quête de perfection que cherche Paméla. Il la quitte pour aller chercher au Japon la voix intérieure du samouraï. Paméla désespérée par cette brutale séparation décide de partir elle aussi au Japon, avec le secret espoir de retrouver son amant.

Paméla intègre la plus prestigieuse école de geisha. Nous découvrons alors toute la subtilité et le raffinement de cette culture japonaise très codifiée. Tout doit être parfait, de la cérémonie du thé, mais aussi du positionnement des doigts à la légère inclinaison de la tête. Ce roman est très bien écrit, il est à la fois pétillant et nostalgique. Je vous laisse découvrir la fin surprenante.



*Les dessins d'illustration, libres de droit, proviennent de pixabay.com.*




LA NOUVELLE

**TRIBUNE** 

**LE LIEN** 



Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 151  
Janvier 2025

Directeur de publication :  
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :  
Olivier BOUIS

Secrétaire de rédaction :  
Nathalie BONHÊME

C.P.A.P. en cours

VINCENT IMPRIMERIES  
**TOURS**

